



HAL
open science

A propos de l'intégration de la dimension paysagère dans l'aménagement de l'espace rural.

M.T. Arnaud, M. Dimanche, F. Ferraina

► To cite this version:

M.T. Arnaud, M. Dimanche, F. Ferraina. A propos de l'intégration de la dimension paysagère dans l'aménagement de l'espace rural.. Forêt Méditerranéenne, 1994, XV (3), pp.330-334. hal-03557097

HAL Id: hal-03557097

<https://hal.science/hal-03557097v1>

Submitted on 4 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

A propos de l'intégration de la dimension paysagère dans l'aménagement de l'espace rural

par Marie-Thérèse ARNAUD *, Marc DIMANCHE **
et François FERRAINA ***

En région méditerranéenne où les conditions naturelles rendent plus difficiles l'élevage et l'exploitation forestière, le "paysage" peut apparaître aujourd'hui comme une production marchande de l'espace rural par l'intermédiaire du tourisme et des loisirs, en particulier dans toutes les zones péri-urbaines.

Toutefois, cette vocation nouvelle ne peut se garantir que si les risques de dégradation du paysage et des peuplements végétaux sont limités, notamment l'enfrichement ou les

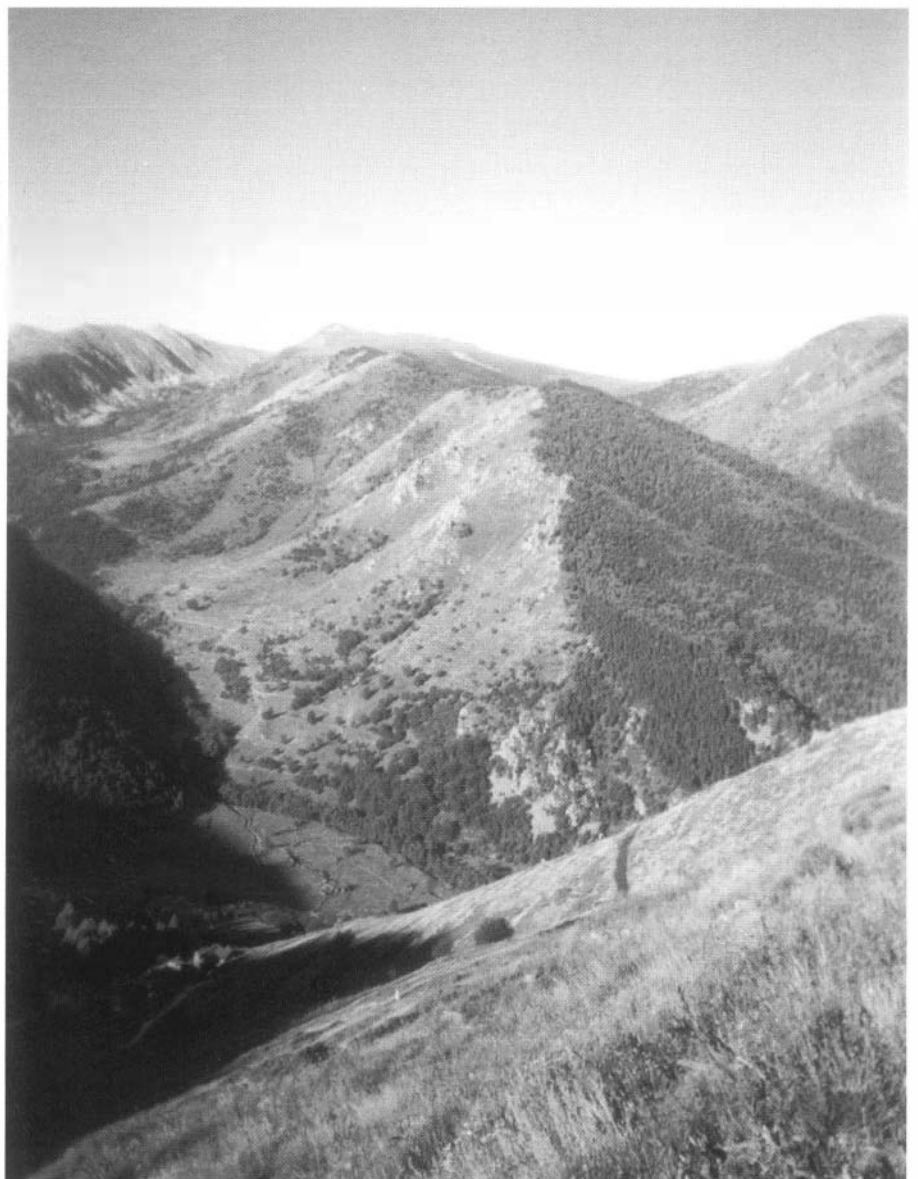
Photo 1 : Entretien par l'élevage du paysage caractéristique des zones d'estive des Pyrénées Orientales : maintien de l'ouverture du paysage sur les "soulans" (ou adrets) du Massif du Canigou (Mantet - tracé du sentier de Grande Randonnée GR10 - secteur d'application d'une opération locale "préservation des paysages d'estive).

Photo M.Dimanche/S.I.M.E.

* C.E.R.P.A.M.- Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée - Route de la Durance 04100 Manosque

**S.I.M.E. Service interdépartemental montagne Elevage - Domaine de Saporta 34970 Lattes

*** Office national des forêts - Immeuble Le France - 44, Avenue du Général Noguès 83000 Toulon



incendies qui sont parmi les conséquences de la déprise rurale.

Le paysage, visible et perçu de tous, est aussi souvent pris en compte implicitement dans l'aménagement de l'espace.

Le besoin de "préserver" le paysage d'une part, l'aspiration à une agriculture plus respectueuse de l'environnement d'autre part, les nécessités de réorganisation économique de l'agriculture enfin, ont conduit à la mise en place de mesures dites "agri-environnementales". Celles-ci visent à inciter les agriculteurs à souscrire à des engagements de pratiques concevant une agriculture compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et l'entretien de l'espace naturel, tout en contribuant à l'équilibre des marchés et à une production de quali-

et du paysage ; dans le cadre de l'un de ses objectifs concernant "l'organisation et la gestion de l'espace dans les zones en très forte déprise agricole", les dossiers présentés prennent en compte de façon prioritaire la qualité des paysages.

Ce type de mesure consiste à financer les agriculteurs sur la base d'aides appropriées pour qu'ils exercent une fonction au service de la collectivité, en mettant en place des méthodes de production compatibles avec le maintien de l'espace rural et du paysage.

Cependant, si l'idée de "paysage" peut être une des façons de synthétiser les différentes préoccupations à propos du rôle de l'espace rural, l'application réelle de ces mesures pose à l'heure actuelle un certain nombre de questions.



Photo 2 : Maintien par le pâturage du paysage ouvert caractéristique ("steppe") des causses méridionaux (Hérault - Causse du Larzac méridional).

Photo G.Aussibal/S.I.M.E.

té. Elles prévoient toute une série de mesures destinées à préserver l'espace naturel, les ressources naturelles comme l'eau, la diversité génétique, le paysage, etc... Elles envisagent même la gestion des terres agricoles pour l'accès du public et les loisirs.

La C.E.E. a mis en place depuis quelques années déjà un règlement particulier, "l'Article 19", qui a été instauré pour favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement

Les gestionnaires ont des difficultés à prendre en compte concrètement le paysage lors de leurs opérations d'aménagement.

On reste en effet souvent devant une idée assez vague de l'approche paysagère. Les réalisations des aménageurs consistent alors souvent à cadrer les travaux ou à rajouter avec des moyens limités quelques "éléments de décors" ; les actions des paysagistes, quant à elles, peuvent parfois condui-

re à des organisations de l'espace idéalisées ou artificialisées, incompatibles avec le fonctionnement de l'agriculture ou de l'écosystème (éclaircies "paysagères" laissant quelques arbres isolés en sursis, valorisation de milieux difficilement réutilisables...).

Les liens entre écologie - environnement - paysage : l'évolution des concepts

Pendant longtemps on a distingué de façon implicite les milieux dit "naturels" où l'écologie se préoccupait des liens existant entre les espèces et leur biotope (lois régissant leur répartition et leur dynamique), par opposition aux espaces dit "artificialisés" dans lesquels l'homme était le principal responsable des évolutions. En zone rurale, ceci s'est traduit par la distinction de deux types d'espaces à vocations différentes:

- d'une part les zones inutilisées ou abandonnées soumises à une dynamique naturelle et dont certaines devaient être conservées,
- et d'autre part les zones cultivées étudiées par les agronomes ou exploitées par les forestiers, avec une fonction de production intensive.

Cette organisation, sous l'influence de la déprise agricole et de l'intensification des cultures sur les zones les plus favorables, a eu pour conséquence l'abandon progressif des secteurs les moins productifs (entraînant embroussaillage, augmentation du taux de boisement, dégradation des possibilités d'exploitation des peuplements, incendies...), ainsi que d'autres résultats globalement négatifs : pollution, simplification des biotopes et homogénéisation de certains milieux, élimination ou introduction d'espèces, banalisation des paysages...

La nécessité de maîtriser ces évolutions afin de pouvoir protéger certains milieux, a orienté le développement de programmes d'aménagements basés sur la gestion des espaces et des espèces. La particularité de ces projets

a été justement le souci d'intégration des potentialités naturelles (ressources) dans l'utilisation des milieux.

Cet état de fait, mais également l'observation plus "scientifique" des phénomènes d'évolution du paysage et des milieux ont nuancé la distinction entre milieu naturel et milieu artificialisé, puisque finalement tous ces milieux sont ou ont été touchés voire façonnés par la main de l'homme.

Le concept récent de développement durable, passant par la gestion des ressources renouvelables, permet de concilier sur un même milieu des objectifs de production et de conservation d'un "potentiel" écologique et de prendre en compte les différentes valeurs (d'usage, d'intérêt collectif, patrimonial...) et usages (production, consommation...) qui peuvent s'exercer sur un territoire donné. De façon générale, ces programmes d'aménagement se basent sur la connaissance des mécanismes régissant le développement de la ressource naturelle ainsi que sur la prise en compte de certaines contraintes environnementales.

Ces éléments se rapportant aux sciences naturelles et aux sciences humaines (économie, sociologie...) sont des critères relativement faciles à appréhender. Ils renvoient à des aspects fonciers, des problèmes de marchés, à la dynamique des populations, à des zonages "écologiques" (Z.N.I.E.F.F. par exemple) ...

En mettant en place des mécanismes ou des règles de concertation entre les différents usages ou usagers du territoire, mais en tenant compte également des valeurs qui sont attribuées à ces espaces et notamment de la "demande sociale", on essaye alors de trouver un compromis entre potentialités, objectifs et contraintes. Il s'agit donc d'une approche fonctionnelle.

Le paysage peut apparaître alors comme un critère déterminant voire comme un produit incontournable de l'aménagement puisqu'il est le résultat visuel de l'action de l'homme sur un milieu en évolution. Cet aspect sensible suscite des réactions violentes face à certaines interventions brutales : débroussaillage, coupes, création de pistes en particulier dans les zones peu productives perçues comme des zones naturelles et consi-

dérées comme des espaces de récréation. Mais le paysage peut aussi être à l'origine de certains aménagements comme c'est le cas pour la plupart des zones incendiées, où, dans ce cas de figure, c'est bien en premier lieu en réaction à une destruction ressentie comme catastrophique par le public que l'aménageur intervient.

Le paysage intégrant le patrimoine au sens large (naturel, culturel, architectural) illustre assez bien le concept d'environnement puisqu'il est l'expression de la relation des hommes au territoire qui les entoure.

Le résultat sensible de l'aménagement ou de la gestion du territoire représenté par le paysage peut aussi renvoyer à la notion d'harmonie au

puisqu'elle déborde largement des questions d'échelle des écosystèmes et des exploitations, qu'elle illustre assez bien la diversité à tous points de vue d'un territoire et qu'elle permet de bien rapprocher l'écologie des sciences humaines au sens large.

En conclusion, le paysage peut constituer un outil d'aide à l'aménagement et au développement en tant que:

- indicateur,
- facteur de relance,
- produit supplémentaire
- ou élément d'aide à la concertation.

Toutefois de nombreuses difficultés peuvent apparaître lorsque le paysage devient un objectif prioritaire. Cela tend à être le cas en région méditerranéenne avec le développement du tou-



Photo 3 : Pare-feu arboré à caractère paysager avant mise en place d'un pâturage d'entretien par des ovins (Hérault, Massif de la Gardiole).

Photo M.Dimanche/S.I.M.E.

sens souvent admis où "un beau paysage est le reflet des relations harmonieuses entre tous les éléments qui le composent". En corollaire, le paysage peut être considéré comme un indicateur visuel de dysfonctionnement entre activité humaine et écosystème. Il introduit ainsi les notions d'équilibre fonctionnel et durable et de synergie entre qualité des produits et qualité de l'environnement.

L'approche paysagère pourrait donc offrir la possibilité aux différents acteurs de l'aménagement de globaliser toutes les attentes sur un espace

risme qui correspond à l'émergence d'un nouveau marché de l'environnement et du paysage de qualité.

Au delà des cas marginaux où l'objectif paysager justifie à lui seul un financement (site exceptionnel, à caractère "monumental", concernant de petites surfaces), ou des cas où le paysage se confond avec un "habitat écologique" à protéger, il a été jusqu'à présent difficile d'utiliser le paysage comme une voie d'entrée principale lors de la conception d'un aménagement ou d'une opération de gestion du territoire.

Les problèmes posés au gestionnaire

La demande diverse en matière de paysage ne facilite pas la recherche de solutions permettant de trouver un équilibre entre la satisfaction visuelle de quelques-uns ou du plus grand nombre et les projets de développement (forestier, D.F.C.I., ou autre).

Un projet d'aménagement est généralement engagé à la suite d'une sollicitation émanant d'une collectivité ou d'une administration. A partir de cette sollicitation, les étapes successives du projet passent justement par la forma-



Photo 4 : Fermeture du paysage par la forêt dans les Cévennes méridionales et préservation d'îlots d'activités agricoles (vergers de cerises en terrasses au premier plan - secteur d'application d'une opération locale "préservation des paysages de châtaigneraies et de terrasses en Cévennes").

Photo M.Dimanche/S.I.M.E.

lisation de cette demande, voire sa "reformulation", puis par la mise au point du projet proprement dit avec une prévision sur son fonctionnement.

Dans cette démarche, la demande paysagère est difficile à identifier.

Tout d'abord parce que celle-ci se rapporte à des personnes différentes : et notamment entre ceux qui vont utiliser

ce paysage (le territoire concerné) et ceux qui vont en profiter (le "consommateur").

La plupart du temps, le repérage de la demande des citoyens ou des locaux qui répond aux objectifs de fréquentation touristique ou de détente est facile. Ces usagers consommateurs d'espace ou de paysage ne savent pas toujours comprendre le fonctionnement d'un paysage (par perte de culture ou de savoir concernant les territoires ruraux). La compréhension de l'organisation du paysage est alors remplacée par des références et des souvenirs, des œuvres d'art, des images ou de la filmographie diffusées mais pas toujours identitaires (exemples: palmier sur la Côte d'Azur, cèdres dans le

Lubéron...).

La mise au point du projet pose ensuite des problèmes de choix de parcelles et d'échelle du territoire concerné.

La perception ou l'intérêt du paysage vont ainsi dépendre de l'endroit d'où il est regardé. On peut alors se demander si l'action paysagère doit se

limiter aux alentours de ces sites "stratégiques". La surface concernée dépendra de ces points de vue. La "maille" du paysage sera de ce fait la plupart du temps différente de celle de l'écosystème. Cette façon de gérer le paysage supposera donc une analyse complémentaire des relations intersystèmes.

D'autre part les logiques environnementales et paysagères n'ont pas les mêmes limites spatiales que celles des exploitations agricoles. On peut donc légitimement se poser la question de l'impact paysager d'une prime attribuée à un gestionnaire ou à une exploitation dont la surface foncière maîtrisée est relativement limitée sur le territoire "paysager" concerné.

Une interrogation demeure également sur la nature juridique du territoire. Un déséquilibre important existe ainsi entre l'appropriation collective de l'espace au travers du paysage et sa nature juridique privée ou publique. Cela renvoie aussi bien aux règles juridiques qui concernent le droit de propriété et ses limitations qu'aux procédures foncières d'accompagnement de l'aménagement : "Opérations groupées d'aménagement foncier" (ou O.G.A.F.), Remembrement - Aménagement, Associations foncières de propriétaires ("A.F.A." ou "A.F.P."), voire aux notions d'Intérêt Collectif ou d'Utilité Publique...

Enfin la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement pose également un problème de compétences spécialisées.

Il faut ainsi souligner le manque de paysagistes spécialisés dans l'aménagement du milieu rural. Actuellement, la plupart des "paysagistes" sont plutôt des spécialistes en paysage urbain, provenant de formations d'urbanistes ou d'architectes. Cet état de fait engendre souvent des aménagements à caractère très artificiel qui se réfèrent plus à de l'aménagement de parcs et jardins (notamment en milieu périurbain).

Le fonctionnement du projet

Le problème central est celui de l'évolution du paysage.

La plupart du public a une vision "conservatoire" (ou "fixiste") du paysage, en tant que décor, et ne le considère pas sous l'angle dynamique. Ceci entraîne des incompréhensions et des réactions face à l'utilisation de certaines techniques ou interventions qui créent des blessures temporaires dans le paysage.

La perception des interventions sur le paysage dépend également du ou des points d'observation: un bois dense ou embroussaillé aura de loin le même aspect et pourra paraître relativement stable. Cette idée de stabilité renvoie à celle de conservation. Or le paysage évolue en permanence "naturellement" et son maintien ne peut être qu'artificiel, entraînant des interventions de l'homme donc un coût.

Pourtant, les paysages ont toujours évolué mais l'homme a souvent eu le temps de s'habituer à ces changements. La différence actuelle réside dans le fait que la rapidité des changements due à l'évolution des techniques n'est plus en concordance avec la mentalité du public, et ce d'autant plus qu'il a perdu ses racines rurales.

On remarquera ainsi plus facilement un paysage traumatisant ou une cicatrice dans le paysage, qu'un paysage harmonieux.

Par ailleurs, le goût et donc la demande évoluent avec le temps et de façon difficilement prévisible.

Qui va supporter le coût de la prise en compte du paysage dans l'aménagement ?

Dans la mesure où l'intérêt paysager peut être pris en compte au même titre que les autres contraintes de l'aménagement, il faut nécessairement envisager le coût que cette prise en compte va entraîner, en particulier au niveau de l'entretien.

Ce coût peut être justifié par les enjeux touristiques et économiques et compensé en conséquence par des mécanismes qui sont encore à définir. Pour l'instant le paysage ne "rapporte" rien au propriétaire. Il est considéré comme un bien public.

Les fonctions de production peuvent assurer en partie l'entretien du paysage mais il paraît difficile de faire payer l'entretien total du paysage par la collectivité. Il paraît donc important que les différents objectifs et enjeux puissent se recouper afin que les ruraux agriculteurs ou forestiers ne deviennent pas uniquement les jardiniers d'un cadre de vie où ils habitent mais dont l'organisation serait dictée par le goût des citoyens.

Dans le cas des aides attribuées, une partie des critères ou décisions concernant les surfaces primées sont relativement faciles à identifier ; il s'agit des éléments de forme, de couleur, de composition ; par contre les critères esthétiques plus subjectifs proposés par les paysagistes peuvent paraître difficiles à appliquer.

L'acceptation du coût ou du surcoût liés à l'intégration de la dimension paysagère dans l'aménagement ou le développement des activités en milieu rural sera enfin tributaire d'une défini-

tion de sa valeur (floue actuellement), et ce d'autant plus que le paysage deviendra un objectif de l'aménagement.

En conclusion

Le projet paysager peut être une entrée intéressante dans l'aménagement puisqu'il peut être une des façons de faciliter la superposition des notions de qualité de l'environnement et de diversité avec le besoin de revitalisation de l'espace rural.

Cependant, sa mise en application nécessite :

1 - une affirmation de son intérêt en tant que contrainte de l'aménagement plus qu'en tant qu'objectif principal ;

2 - une démarche opérationnelle passant par la concertation entre les différents interlocuteurs ou acteurs sans prééminence particulière (gestion concertée) ;

3 - une clarification et un équilibre entre les usages : espace de loisir et territoire de production ;

4 - une mise au point de méthodes d'étude permettant de déterminer les possibilités de convergence entre les différentes attentes et approches (et qui supposent une prise en compte des différentes échelles de temps et d'espace ainsi que des données sociales et culturelles, afin de pouvoir intégrer la connaissance du fonctionnement du milieu rural dans son ensemble aux objectifs recherchés) ;

5 - une évaluation de la "valeur" de paysage afin de trouver des solutions au problème des coûts technique et scientifique.

M.-T.A., M.D., M.F.